

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 9 (1951)

Heft: 2

Artikel: Le problème du vin en Suisse : des mesures à prendre pour remédier à la mévente de nos vins

Autor: Monnet, Henri / Palaz, Jean-François

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-133582>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Documents

Le problème du vin en Suisse

Des mesures à prendre pour remédier à la mévente de nos vins

par HENRI MONNET et JEAN-FRANÇOIS PALAZ

Ce travail est le fruit d'une heureuse collaboration entre deux jeunes économistes et notre rédaction.

En juin 1950, M. Paul Rossy, vice-président de la Banque nationale suisse, nous avait invités à consacrer au problème de la viticulture suisse une étude approfondie, dans le but, entre autres, de rechercher les causes de déséquilibre de ce secteur économique, de déterminer les insuffisances du régime du vin et, si possible, de formuler des mesures propres à assainir le marché des vins.

Le plan de cette étude fut ébauché en septembre, tandis que sa rédaction remonte à février de cette année.

Tout le travail de recherche est l'œuvre de MM. Monnet et Palaz, qui ont analysé avec beaucoup d'objectivité et de perspicacité les points faibles du régime actuel des vins, et qui ont aussi su établir une discrimination très judicieuse entre certaines critiques parfaitement justifiées, exprimées depuis longtemps déjà, et celles auxquelles on ne peut souscrire sans y apporter de sérieuses réserves, tant elles procèdent d'un parti pris regrettable.

Cette étude était presque achevée lorsque fut rendu public le Message du Conseil fédéral et le projet du statut. Nous pensons que, loin de faire double emploi avec les deux textes officiels mentionnés, elle conserve toute sa raison d'être, puisqu'elle aborde le problème sous un angle différent et que, au surplus, elle complète le Message de janvier 1951. Les récentes discussions au sein du Conseil des États, et les réactions des milieux intéressés, apportent la démonstration de l'actualité et de l'importance du problème, qui ne paraît pas encore avoir trouvé une solution acceptable par les diverses parties en cause.

LA RÉDACTION.

Notre vignoble rencontre fréquemment de telles difficultés que le profane est en droit de se demander s'il est opportun d'intervenir en faveur de la viticulture suisse, ou si, au contraire, on ne devrait pas l'abandonner à son sort.

L'importance de la vigne et du vin dans notre économie nationale répond d'elle-même à cette question. Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer son rendement, puis l'importance de la population qu'elle occupe.

a) *Son rendement.* Pour situer la place occupée par la viticulture dans le cadre de l'agriculture suisse, on peut comparer le rendement de la première à celui de la seconde. Le rapport entre ces deux rendements est assez variable suivant les années : c'est ainsi que vers 1885 il était de 9,05 %, et en 1938 — année de gel — il tombait à 2,52 %. Sur une moyenne de dix années, soit de 1938 à 1947, cette proportion est d'environ 5 %.

Mais cette comparaison n'est pas aussi frappante que l'apport considérable fourni par la viticulture en regard de la faible étendue du vignoble. La vigne est, en effet, la branche de l'agriculture dont le rendement brut est le plus élevé : — avant-guerre, son rendement à l'ha. (en francs) était 9,3 fois plus élevé que celui de l'agriculture ;

— pendant la guerre, ce rendement a été de 12,7 fois supérieur.

De plus, pour entretenir une famille paysanne, il faut un domaine de 5 ha., tandis qu'une exploitation viticole de 1,25 ha. suffit à une famille vigneronne. La viticulture est ainsi, de toutes les cultures, celle qui fait vivre le plus de personnes pour une même surface ; si, dans nos régions viticoles, l'on remplaçait la vigne par autre chose, il deviendrait impossible d'y faire subsister une population aussi dense.

b) *La population occupée par la viticulture suisse.* La vigne occupe une main-d'œuvre beaucoup plus abondante à l'unité de surface que l'agriculture. De même, nombre de commerçants tirent du produit de la vigne une part appréciable de leurs gains, et plusieurs industriels travaillent pour la viticulture. D'une part, nous trouvons les cafetiers et restaurateurs, hôteliers, tenanciers de buffets de gares et épiciers ; d'autre part, mentionnons les usines de produits chimiques, les fabriques de machines agricoles, de bouchons, les tonneliers, menuisiers, entrepreneurs et autres artisans dont l'existence est étroitement liée à celle du vignoble. Il n'en est pas de même pour les commerçants, qui peuvent toujours recourir aux vins étrangers pour remplacer les vins indigènes.

On a pu remarquer que le pouvoir d'achat des viticulteurs a une grande importance dans notre économie. Il est difficile d'avancer des chiffres, mais les spécialistes ont constaté que lors des années de crise viticole de larges couches de la population en subissaient les conséquences.

La disparition de notre vignoble permettrait sans doute de boire des vins à meilleur compte, mais il s'ensuivrait une perte de revenu qui bouleverserait une partie de notre économie nationale.

Il est dès lors opportun de rechercher les causes de la crise qui frappe notre viticulture.

I. Causes de la mévente des vins suisses

Ces causes sont assez étroitement liées ; par suite de leur interdépendance, il est délicat et presque arbitraire de les classer par ordre d'importance. Cependant, pour la clarté de l'exposé, examinons d'abord celles que l'on peut considérer comme étant de moindre importance, puis celles qui apparaissent comme majeures.

a) *La diminution de la consommation du vin en Suisse pendant ces cinquante dernières années.*

Ce recul de la consommation depuis le début du siècle, phénomène remarqué et signalé par tous ceux qui se sont penchés sur le problème du vin en Suisse, n'est pas une cause en soi. C'est plutôt la conséquence d'une série

d'autres causes que nous nous efforcerons de dégager par la suite, telles que l'exagération des prix de vente chez certains cafetiers, les coupages abusifs, la baisse de la qualité et l'irrégularité des cours. Cette diminution a aussi pour origine la transformation du goût des consommateurs : les sportifs, toujours plus nombreux, ne sont pas amateurs de boissons alcooliques ; de plus, le marché est envahi par une multitude d'apéritifs, mélanges et autres boissons en vogue grâce à une publicité bien orchestrée.

b) *La faveur du vin rouge sur le marché suisse, alors que la production nationale porte principalement sur le blanc.*

Cet aspect du problème est très délicat ; toute une série d'éléments tels que prix de revient et choix des encépagements, entre autres, sont autant de questions qui se posent à ce sujet et qui seront abordées dans le détail ultérieurement. Signalons d'ores et déjà que ce sont uniquement nos petits vins blancs qui souffrent de la mévente, et que la plus grande partie de nos importations porte sur le vin rouge. Il semble donc que le remplacement par des rouges de bonne qualité de nos blancs médiocres soit logique.

c) *La marge de bénéfice des cafetiers.*

De l'avis de personnes compétentes, les cafetiers devraient se contenter d'une marge de 80 %. Les cafetiers vaudois se sont d'ailleurs engagés à la respecter. Malgré cela, il est fréquent, principalement en Suisse allemande, qu'elle atteigne 100 à 120 %, si ce n'est plus. En outre, le principe de la marge calculée en pour-cent du prix d'achat payé par le marchand incite certains cafetiers à encourager la vente des vins chers, afin d'obtenir la marge bénéficiaire la plus élevée possible. La conséquence en est une diminution de la vente du vin en général.

d) *La question des coupages.*

En Suisse, et particulièrement en Suisse allemande, on éprouve une méfiance instinctive à l'égard des coupages. A l'OLLMA de Saint-Gall, en 1948, le pavillon des vins vaudois portait, paraît-il, des inscriptions malveillantes de « Kein Rubatteler ! ». Partout où l'on rencontre des marchés restreints — et tel est le cas dans notre pays — on note une répugnance très vive pour les coupages, car le consommateur connaît plus facilement l'origine des vins indigènes. Chez nous, le problème des coupages ne se pose avec acuité que lorsque de trop fortes importations viennent encombrer le marché (comme en 1946), ou lorsque il faut écouler des vins du pays de qualité inférieure.

Ainsi, il est avéré que cette question est liée à celle des importations et à celle de la qualité.

e) *La baisse de la qualité.*

Au cours de ces cinquante dernières années, la surface du vignoble a diminué de plus de 50 %, tandis que la production vinicole baissait assez peu. Ce phénomène s'explique par un accroissement du rendement à l'ha., qui est passé de 34 hl. en moyenne pour la période de 1901 à 1910 à 63 hl. de 1941

à 1949 ; il est donc probable que nos vins courants sont de moins bonne qualité qu'auparavant, car en demandant à la vigne une plus forte production on le fait souvent au détriment de la qualité ¹.

Une cause à peu près certaine de la baisse de la qualité a pour origine la mode actuelle des vins peu colorés, qui amène la vente de produits trop jeunes et partant acides. Ces vins n'ont pas atteint une maturité suffisante et sont, de ce fait, de moindre qualité. Le directeur de l'Office de propagande pour les produits de l'arboriculture et de la viticulture suisses écrivait en 1942 : « Ce n'est généralement que pour les vins jeunes que la teneur en acidité entre vraiment en considération. Il faut rejeter la tendance toujours plus accentuée qui s'est fait jour ces derniers temps de boire des vins jeunes pétillants. Il y aurait là quelque chose à corriger dans nos habitudes de consommateurs de vins. » ² Il est exact que l'on entend souvent des consommateurs se plaindre de l'acidité excessive de certains de nos vins, laquelle n'a pas seulement pour origine une maturité insuffisante du raisin.

f) *Le manque d'intérêt du marchand en gros pour nos vins.*

Cela peut paraître de prime abord assez étonnant, mais il suffit de considérer les variations de prix et de quantité de nos vins pour apprécier les risques que court le marchand. Qu'à une année de prix élevés succède une récolte très abondante, l'offre augmentant de manière trop forte entraîne une baisse considérable des cours ; si le marchand dispose encore de stocks invendus de l'année précédente, payés plus cher au vigneron que les vins de l'année en cours, il se voit dans l'obligation d'écouler ces stocks aux nouveaux prix, c'est-à-dire à perte dans certains cas. De tels exemples sont nombreux ; rappelons simplement les pertes subies par les marchands à la suite de la crise viticole des années 1947 à 1949.

Ainsi, du fait de l'irrégularité des prix, le commerce des vins indigènes est devenu très aléatoire ; aussi beaucoup s'en sont-ils détournés. Il faudrait s'efforcer de faire de nos vins blancs une denrée dont le commerce offre plus de sécurité qu'actuellement, afin de remédier à cette désolidarisation des marchands pour nos produits.

g) *L'état anarchique actuel du marché.*

Il existe fort peu d'entente entre les différentes branches de notre économie viticole : marchands, cafetiers et vignerons sont assez mal disposés les uns envers les autres parce qu'ils ne croient pas à la solidarité qui devrait les unir. Généralement, l'animosité éclate avec d'autant plus de violence que la situation est grave, chacun se sentant en péril. On rapporte que lors des négociations en vue de la création du Statut fédéral des vins de 1939 la mésentente était

¹ Toutefois, il y a lieu de relever que l'augmentation des récoltes à partir de 1941-1942 provient en partie du fait que, grâce à des insecticides organiques (Gésarol, Nirozan), on est parvenu à détruire presque complètement l'un des principaux ennemis du vigneron : le vers de la vigne. Cette destruction a pour effet d'éviter la pourriture en automne si la saison est belle, et de retarder la date des vendanges. Il en résulte une amélioration sensible de la qualité.

² Cf. RYF : « L'encouragement de la vente du vin », *Wirtzeitung* du 28 mai 1942.

telle que l'on dut discuter avec les représentants de certains groupes à l'exclusion des autres afin d'aboutir à un résultat. Or, rien de durable ne pourra être entrepris si un désir de compréhension n'anime les différents groupes intéressés. N'oublions pas que la plupart des querelles développent un malentendu.

Il faut surtout remarquer le manque de données et de renseignements exacts relatifs à l'économie viticole ; chacun agit dans son petit secteur sans avoir aucune idée des problèmes généraux de l'économie viticole. Cette question est particulièrement importante ; elle réapparaîtra à propos du régime des importations, des relations entre la production et la consommation, de la politique des pouvoirs publics.

h) Le régime actuel des importations.

Ce n'est point tant les quantités moyennes importées qu'il faut incriminer que le régime désordonné et imprécis de nos importations. Les autorités compétentes manquant de données précises sur l'état du marché accordent parfois des contingents d'importation de vins étrangers trop élevés, dérégulant ainsi le marché pour plusieurs années. L'exemple le plus frappant est celui de 1946. Or, dans l'état actuel des choses, il est très difficile aux pouvoirs publics d'avoir une politique appropriée aux circonstances : c'est le défaut de renseignements objectifs et rigoureux qui est le grand responsable de ces erreurs en matière d'importation.

De plus, l'importation de vins blancs courants — alors que notre production de blanc couvre largement la consommation nationale — est superflue et parfois très dangereuse. C'est ainsi qu'en 1946 l'introduction de 180.000 hl. de blancs courants provoqua en grande partie la fameuse crise des années 1947 à 1949.

Le vigneron n'arrive souvent pas à comprendre qu'une production vinicole couvrant un tiers des besoins ne puisse pas être normalement écoulee ; il est tenté d'incriminer exclusivement les importations sans considérer plus à fond le problème. Or, on a pu constater que cette mévente relève de plusieurs causes, dont les principales sont :

1. L'irrégularité quantitative et qualitative de la production.
2. Le régime désordonné des importations, dû en partie à l'état anarchique du marché.

Exposons maintenant ce qui a déjà été fait pour assainir le marché vinicole.

II. Les mesures déjà prises par les pouvoirs publics

A la suite des difficultés de toutes sortes éprouvées par notre vignoble, les pouvoirs publics ont dû intervenir à plusieurs reprises, tout particulièrement depuis 1935. Voici les différentes mesures qui ont été arrêtées :

A. MESURES DE LA CONFÉDÉRATION

1. *La politique douanière.* Devant le recul important du vignoble suisse durant la seconde moitié du XIX^e siècle par suite de la concurrence étrangère,

des tarifs protecteurs furent élaborés. C'est ainsi que le premier tarif général fut établi en 1891, pour être profondément remanié en 1902, puis en 1906. Aucune modification n'intervint jusqu'en 1921, année où une augmentation des droits d'entrée fut introduite par crainte d'un retour massif des vins étrangers après la guerre.

Comme les tarifs douaniers étaient insuffisants pour protéger efficacement nos vins, le Conseil fédéral décida en 1921 de limiter quantitativement les importations par l'application de contingents d'importation, accordés par voie de concessionnement.

Pour pouvoir soutenir efficacement notre vignoble, notamment en ce qui concerne l'écoulement de certains vins suisses en cas de fortes récoltes, les autorités fédérales créèrent en 1936 un Fonds viticole, alimenté par une taxe de fr. 3.— par hl. de vin importé. Cette taxe a été portée à fr. 6.— par quintal à partir du 6 septembre 1945.

Ainsi, par le jeu combiné des tarifs douaniers, des contingents et du Fonds viticole, les pouvoirs publics peuvent aujourd'hui régler assez efficacement les quantités de vins importées en Suisse.

2. *L'ordonnance fédérale du 26 mai 1936.* Elle vise à rendre impossibles les coupages frauduleux avec des vins étrangers, ainsi que la fabrication et l'importation de vins artificiels. En effet, il existe des coupages améliorant qui n'ont rien de répréhensif, mais il faut empêcher que se fassent certains coupages effectués dans des buts strictement lucratifs, au détriment du consommateur. De plus, cette ordonnance cherche à interdire les appellations fausses qui induisent le public en erreur.

Afin de prohiber certains coupages abusifs, cette ordonnance fut partiellement modifiée le 30 juin 1950.

3. *Les mesures prises en 1935 et le Statut fédéral des vins de 1939.* Des mesures de secours furent arrêtées en 1935 pour dégorger le marché encombré par les 1934 qui formaient « bouchon ». La récolte avait été abondante en automne 1935, et il existait des stocks de 1934 d'une telle importance qu'on ne pouvait loger toute la vendange. Aussi, dès le mois de juillet 1935, le Département fédéral de l'économie publique l'avait prévu et était intervenu ; en particulier 100.000 hl. de « vins d'action » furent pris en charge (80.000 hl. furent noyés dans des rouges étrangers, et le solde coupé et vendu comme vins blancs suisses). L'encombrement fut tel que le marché ne retrouva son équilibre qu'à la suite du gel de 1938.

Après cette pénible expérience, les pouvoirs publics se proposèrent d'organiser le marché des vins, pour substituer au provisoire des dispositions durables. Après de longues et pénibles discussions, dues à l'incompréhension des intéressés, une convention fut conclue le 11 août 1939 entre les importateurs suisses, d'une part, et le Département fédéral de l'économie publique d'autre part, au sujet d'une prise en charge volontaire des vins du pays. En voici l'essentiel : « Une Coopérative pour l'achat des vins indigènes » (C. A. V. I.) est créée ; elle s'engage à prendre en charge 200.000 hl. de petits vins blancs suisses si besoin est, au prix de 40 à 60 ct. le litre. Les vins doivent être achetés en automne, peu après la vendange, afin de soulager et stabiliser le marché. De

plus, tant que l'écoulement de la récolte indigène n'est pas assuré, il ne peut être accordé de permis d'importation pour les vins blancs courants.

Le Statut n'a été appliqué qu'en 1939 et 1940 pour d'assez faibles quantités ; après cela, il est resté lettre morte, d'autant plus que nos vins se sont écoulés sans difficulté pendant la guerre. En 1948, lorsque les pouvoirs publics durent intervenir pour dégorger le marché, l'on songea à appliquer de nouveau le Statut de 1939. Mais d'une part les prix fixés entre 40 et 60 ct. le litre étaient devenus dérisoires, et d'autre part il ne prévoyait pas la prise en charge des vins faits ; or cette condition était indispensable en 1948 où il fallait écouler les stocks invendus de 1946 et 1947. En conséquence, il ne pouvait être d'aucune utilité.

En plus, il semble bien qu'un statut prévoyant une prise en charge volontaire soit un peu utopique : pour pouvoir fonctionner régulièrement, il devrait avoir à sa base une clause obligatoire et automatique.

4. *Les mesures prises en 1948.* En 1948, les importations exagérées de l'après-guerre obligèrent à prendre des mesures analogues à celles de 1935. Il est particulièrement intéressant de voir ce qui s'est passé sur le marché des vins au lendemain de la dernière guerre.

En 1946, malgré les prix déjà élevés de 1945, une nouvelle augmentation s'annonce. La crainte des conséquences d'une hausse abusive n'empêche cependant pas la suppression du Contrôle des prix, en dépit des conseils de nombreuses personnes qualifiées, que cette suppression inquiète. La tendance à la hausse continuant à se manifester, les autorités compétentes décident d'autoriser l'importation en Suisse d'un contingent spécial de 200.000 hl. de vins blancs, destiné à faire fléchir les cours en augmentant l'offre ; en fait, 180.000 hl. de blanc sont seuls importés en 1946. Ainsi, les importations se chiffrent pour cette seule année à 1.270.000 hl. au total (contre 540.000 hl. en 1944, et 790.000 hl. en 1945).

La récolte de 1946 est plus abondante que celle de 1945 ; malgré cela les prix s'élèvent encore, pour une qualité moindre. Cette récolte trouve cependant facilement acquéreur. Il est vrai qu'on ne se rend pas compte à ce moment de l'état du marché, lequel n'a pas encore retrouvé toute sa sensibilité, perdue pendant la guerre à la suite de la fixation des prix. Chacun sous-estime le montant des stocks existants, ainsi que le prouve la hausse injustifiée des médiocres 1946 ¹.

En 1947, les conséquences des importations abusives et des prix trop élevés de 1946 commencent à se faire sentir. Le consommateur a demandé fort peu de 1946 : ils étaient trop chers et de mauvaise qualité. La récolte de 1947 étant plus abondante, les cours ont baissé de 20 à 50 ct. le litre cette année-là. Si bien que les 1946 restant sur le marché n'ont pu être écoulés à leurs anciens prix, les années suivantes étant de meilleure qualité. C'est pourquoi le commerce a essuyé de lourdes pertes.

En 1948, les prix baissent toujours, augmentant ainsi la dépréciation des stocks. On prévoit qu'après la récolte la quantité stockée de vins blancs en

¹ Cf. Jacques DUBOIS : *Terre vaudoise* du 2 juillet 1949 : « Il n'y a pas que les importations qui nuisent au marché des vins. »

Suisse pourra satisfaire la consommation durant deux ans et huit mois. Aussi les autorités doivent-elles prendre une série de mesures : prise en charge des invendus de 1946 et 1947, dont une partie est rougie et le reste vendu comme « vins blancs suisses » ; blocage de 125.000 hl. de « 1947 » chez les commerçants, et déblocage progressif les années suivantes. Cette mesure, particulièrement judicieuse, sera étudiée plus loin.

5. *Le concessionnement du commerce des vins et le contrôle de la comptabilité et des caves des négociants en vins.* Le 12 juillet 1944, le Conseil fédéral, cherchant à faire régner une plus grande probité dans le commerce des vins, a adopté une série de mesures. Afin que le négoce des vins soit effectué par des personnes connaissant le métier, il a été soumis au concessionnement. En outre, pour éviter des abus et des falsifications frauduleuses au moyen de coupages illécites — ce qui nuit énormément à toute notre économie viticole — le contrôle des caves et de la comptabilité a été instauré.

B. AUTRES MESURES

Certaines de celles-ci ont été prises en vertu d'initiatives cantonales, d'autres furent suggérées aux cantons intéressés par la Confédération.

1. Les cantons intéressés ont encouragé de plusieurs manières la rationalisation des cultures, en vue de diminuer les frais de production, qui s'étaient considérablement accrus par suite de la lutte contre les fléaux naturels (phylloxéra, grêle, etc.).

2. Toujours après la fameuse crise de 1935, quelques cantons décidèrent pour leur part d'arrêter des mesures afin de réorganiser le marché des vins sur le plan cantonal. C'est ainsi que le canton de Vaud a mis sur pied la loi viticole de 1939, dont l'un des résultats a été la création de nombreuses caves coopératives.

3. L'écoulement d'une partie des récoltes sous forme de raisin de table ou de jus de raisin et la fabrication de concentrés de moûts. Ces mesures ne constituent que des palliatifs dont l'efficacité est limitée et dont le coût est trop élevé par rapport au rendement.

4. Signalons enfin au Tessin la prise en charge volontaire des excédents de vendange par les importateurs tessinois, en automne 1947. Comme cette mesure fut prise librement par ces derniers, il ne leur fut pas demandé de contribuer à la prise en charge de 1948, décidée par les autorités fédérales.

III. Quelles mesures faudrait-il prendre ?

Avant de dégager les principes généraux qui devraient présider à la réorganisation du marché, il est nécessaire d'apprécier les interventions indiquées ci-dessus.

A. *Appréciation des mesures déjà prises.*

Les mesures déjà prises ont certes permis de réduire partiellement l'anarchie qui régnait auparavant sur le marché des vins. D'autre part, elles ont évité dans certains cas des conséquences plus désastreuses ; c'est ainsi qu'en 1935, par leur intervention judicieuse et rapide, les pouvoirs publics ont pu atténuer la crise qui a sévi jusqu'en 1938. De même, en 1948 il a été possible de réparer partiellement les dommages causés deux ans plus tôt par suite d'imprévoyance et de manque de jugement.

Ce qui ressort du rapide exposé des mesures arrêtées par la Confédération, c'est qu'il n'existe pas de véritable politique fédérale en matière viticole. On agit lorsqu'on y est obligé par les événements et par les milieux intéressés ; aucune action préventive n'a été entreprise selon un plan bien défini, procédant d'une vue d'ensemble du marché. Le Statut de 1939 fut cependant une tentative dans ce sens, mais on en connaît le sort.

Dès lors, toute action efficace et à longue échéance devenait impossible. C'est pourquoi la politique des pouvoirs publics a été presque exclusivement un travail de colmatage et non une œuvre d'assainissement durable.

Devant cette carence, quelles mesures pourrait-on proposer ?

B. *Mesures à prendre.*

Dans la première partie de notre étude, nous avons relevé que les causes de la mévente des vins suisses proviennent de :

1. l'irrégularité quantitative et qualitative de la production ;
2. du régime désordonné des importations, dû en partie à l'état anarchique du marché.

C'est l'*irrégularité*, d'une part des quantités et de la qualité de nos vins, d'autre part des importations qui est à la base du mal dont souffre notre viticulture. Les autres causes de la mévente ne sont généralement que les séquelles de ces deux-là.

Les importations viennent en second rang, car en résolvant cette seule question on n'attaque pas le mal à la racine ; on crée seulement un climat favorable à notre vignoble ; mais que survienne une crise de surproduction comme celle de 1935, et le marché submergé sera à nouveau désorganisé pour plusieurs années. Cependant le régime désordonné de nos importations fait planer sur le vignoble une menace constante ; c'est pourquoi il pose un grave problème qui doit être résolu dans le plus bref délai. Ensuite il faudra rechercher une solution à la question de la régularisation des quantités, en conséquence des prix, et à celle de l'amélioration de la qualité.

Telles sont les grandes lignes des mesures qu'il faudrait arrêter. Etudions-les d'une manière détaillée et pratique.

IV. Mesures à portée immédiate concernant la réglementation des importations

Le tableau suivant permet de bien saisir l'importance des importations de vins en Suisse :

*Moyenne de la production indigène et des importations
pour les années 1941 à 1949*

	Quantité totale en hl.	Valeur totale en fr.
Production indigène	771.187	98.581.660
Importations	920.667	83.247.000
	<u>1.691.854</u>	<u>181.828.660</u>

Ainsi, sur une moyenne de neuf années :

1. Les importations sont plus importantes que la production indigène.
2. La valeur moyenne de l'hectolitre de vin suisse est de fr. 128.— environ, contre fr. 90.— pour l'hectolitre de vin étranger. Ces chiffres mettent en évidence les raisons pour lesquelles les vins nationaux doivent être protégés contre la concurrence des vins étrangers. De plus, la très forte différence entre le prix de l'hectolitre de vin indigène et de vin importé éclaire un autre aspect du problème de la concurrence des vins étrangers envers nos produits. En effet, lorsqu'on parle de l'importation de vins, on se laisse facilement obnubiler par les quantités, alors que le prix, autre élément très important, passe souvent au second plan. Or, les bas prix des vins étrangers empêchent parfois l'écoulement des vins du pays à des cours rémunérateurs. Par exemple, en 1948, si les bas prix des vins importés ne sont pas à l'origine de la baisse catastrophique qui s'est produite, ils n'en ont pas moins fixé le palier inférieur, et les cours de nos vins ont dû s'y adapter pour soutenir la concurrence.

Les producteurs sont en droit de demander que ce palier soit relevé, d'autant plus que nos tarifs douaniers n'ont pas été augmentés depuis la guerre malgré le renchérissement des produits passant nos frontières. Le relèvement des droits d'entrée sur les vins semble bien être une nécessité urgente.

A. POURQUOI LE RÉGIME ACTUEL DES IMPORTATIONS EST L'UNE DES CAUSES DE LA MÉVENTE DES VINS SUISSES

Le régime actuel de nos importations a été à plusieurs reprises la cause de perturbations néfastes ; en voici les raisons.

Par suite du manque de données précises sur les conditions du marché, il est très difficile d'adapter exactement nos importations à notre production ; en conséquence, une politique bien définie est malaisée à réaliser en ce qui concerne le régime des importations. En 1946, les importations exagérées, la

sous-estimation des stocks existants, les prix anormaux pour la qualité médiocre de cette année-là sont autant de preuves de l'anarchie qui peut régner sur le marché des vins.

Donc, quand les quantités importées ne sont plus en rapport avec les possibilités du marché, l'augmentation anormale de l'offre provoque l'effondrement des cours. En 1947, à la suite des importations massives de l'année précédente, les prix commencèrent à baisser pour arriver au niveau de ceux de 1945, bien que l'offre totale ait déchu de 260.000 hl. Ce mouvement de chute s'accroît de manière catastrophique en 1948 ; les prix tombent de presque 70 ct., malgré une diminution de l'offre totale de 40.000 hl. par rapport à 1947. Ainsi, lorsque la consommation ne peut absorber une offre gonflée par des importations exagérées, les stocks s'accroissent et font baisser les prix durant plusieurs années, en dépit d'une réduction de la production indigène.

Seconde conséquence de cette disproportion entre importations et possibilités du marché : le recours à toutes sortes de moyens pour écouler les petits vins qui ne trouvent pas preneur. C'est alors que la pratique des coupages devient parfois abusive, sinon illicite.

B. RECHERCHE D'UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE LA PRODUCTION INDIGÈNE ET L'IMPORTATION

D'une part, il faut veiller à ce que les quantités importées soient en rapport avec la production nationale, c'est-à-dire rechercher un « équilibre interne » ; d'autre part, il y a lieu de considérer si la réduction éventuelle de nos importations de vins originaires de certains pays ne risque pas de réduire nos exportations vers ces mêmes pays. En d'autres termes, il faut essayer de dégager un « équilibre externe » entre l'importation des vins étrangers et nos exportations.

1. *Recherche d'un équilibre interne entre la production indigène et l'importation de vins étrangers.*

Pour se rendre compte dans quelle mesure cet équilibre entre notre production viticole et l'importation de vins étrangers a été réalisé, considérons le graphique de la page 104.

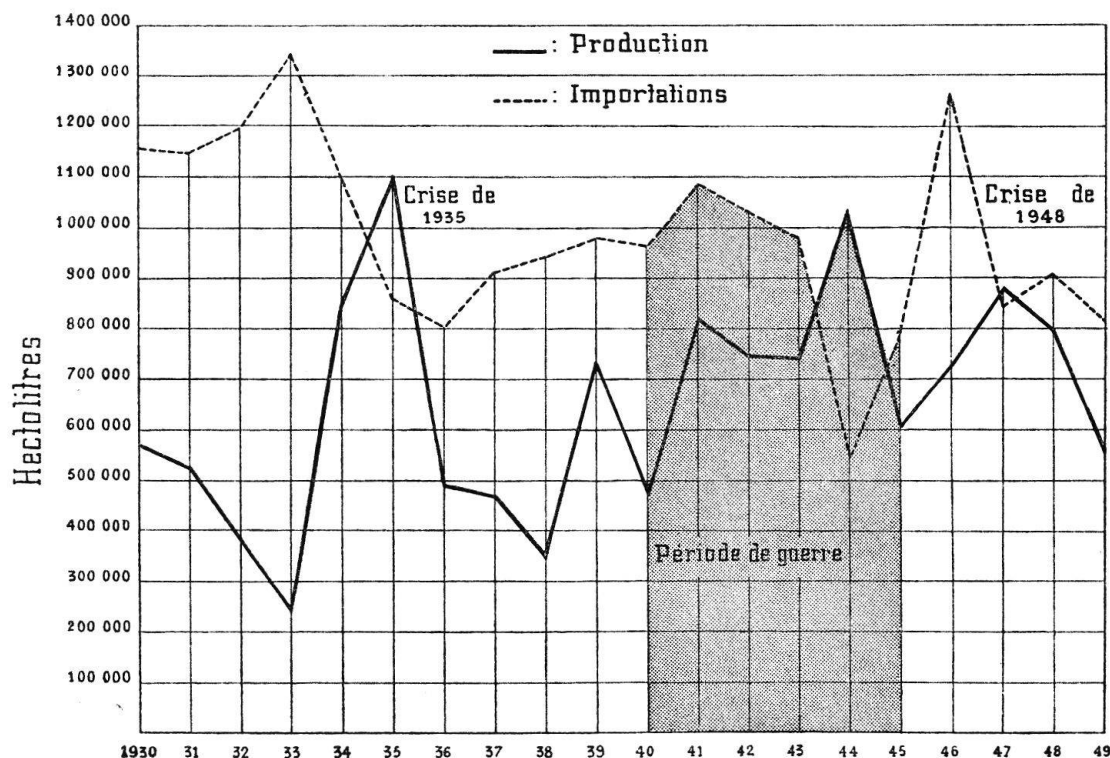
L'analyse de ce graphique appelle les remarques suivantes :

1. En général, nos importations complètent assez bien la production suisse. Cela est particulièrement frappant pour la période allant de 1930 à 1933 et de 1936 à 1945.

2. Notre production augmente énormément en 1934 et 1935 ; cependant nos importations ne diminuent pas dans une proportion aussi grande. La conséquence en est la fameuse crise qui débute en 1935.

Elle trouve son origine dans la brutale surproduction engendrée par l'abondante récolte de 1934, puis l'extraordinaire production de l'année suivante. Certains ont vu dans les importations la cause principale de cette crise ; or, il faut voir ce qui se cache derrière les chiffres.

Evolution de la production et des importations du vin de 1930 à 1949.



A cette époque, notre consommation varie approximativement entre 1.500.000 et 1.700.000 hl. Un peu moins des $\frac{2}{3}$ est consommé en vin rouge, soit 1 million d'hl. environ. Nos importations en 1936, année où l'énorme récolte de 1935 est mise sur le marché, n'atteignent que 800.000 hl. de rouge ; et la production indigène de ce même vin, près de 200.000 hl.

Il était donc très difficile de réduire les importations en dessous de ce niveau, car l'on ne peut obliger ceux qui boivent du rouge à consommer du blanc, dont ils ne voudront peut-être pas.

3. Ce qui frappe le plus, c'est l'énorme augmentation des importations en 1946, en dépit d'un sensible accroissement de notre production. Comme nous l'avons déjà relevé, ces rentrées exagérées eurent une influence désastreuse sur le marché vinicole jusqu'en 1949.

En conclusion, on peut admettre que l'équilibre entre production et importation est généralement assez bien réalisé ; mais que survienne une crise de surproduction — comme en 1935 — ou que des contingents d'importation excessifs soient accordés — comme en 1946 — et les pouvoirs publics, en autorisant l'entrée de trop de vins étrangers, amplifient ou déclenchent ainsi la crise. En somme, le danger provient de ce que les autorités fédérales fixent,

en se fondant sur des données imprécises, les contingents annuels de vin à importer, au lieu de pouvoir se baser sur un ensemble de renseignements certains.

En conséquence, pour qu'un juste équilibre soit maintenu entre importation et production indigène, il faudrait obtenir des données *précises* sur les conditions du marché. Alors seulement les autorités compétentes pourront dresser un plan d'action sur la base des indications recueillies, et empêcher ainsi des importations intempestives.

Pour fournir les renseignements nécessaires, on devra :

— *Rechercher le chiffre global de la production indigène.* Pour ce faire, il faudrait introduire la déclaration des récoltes à la veille des vendanges par les vignerons ; ces derniers doivent comprendre toute l'importance d'une telle mesure, qui est dans leur intérêt.

— *Etablir les quantités de vins en stocks,* en instituant l'inventaire périodique des caves chez tous les négociants en vin.

— *Coordonner les renseignements ainsi obtenus.* C'est avec ces éléments seulement qu'on pourra fixer les contingents d'importation en rapport avec les besoins de la consommation.

Le marché étant ainsi éclairé, des erreurs d'appréciation aussi graves que celles relevées à propos de la crise de 1948 ne seront plus excusables.

2. Recherche d'un équilibre externe entre l'importation de vins étrangers et nos exportations.

Le sort économique de la Suisse est étroitement lié à ses possibilités d'exportation ; elle ne peut fixer comme bon lui semble ses contingents d'importation. Le tableau suivant met en évidence l'importance de la position vin dans nos relations commerciales avec les pays suivants, principaux importateurs de vin en Suisse :

Comparaison de l'ensemble de nos importations de vin avec la totalité de nos exportations, pour l'année 1949

	Valeur des vins importés en Suisse en fr.	Valeur totale de l'ensemble des exportations suisses en fr.	Rapport en %
Italie	23.400.000	259.800.000	9 %
France	14.400.000	240.100.000	6 %
Espagne	9.500.000	55.400.000	17,15 %
Portugal	3.000.000	45.700.000	6,56 %
Hongrie	400.000	50.700.000	0,79 %

On constate que pour certains pays comme l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la France, les exportations de vin vers la Suisse sont très importantes. Il est même avéré que, pour quelques-uns d'entre eux, une réduction sensible

des contingents de vin destinés à notre pays aurait de profondes répercussions sur nos exportations chez eux. Tel est le cas de l'Espagne qui, excepté le vin, a assez peu d'articles à offrir en échange de nos produits.

Cependant nos négociateurs ne doivent jamais perdre de vue les intérêts des vignerons suisses. Du reste, lors des derniers traités de commerce passés avec l'Italie et la France, notre vignoble, semble-t-il, a été autant que possible favorisé. En effet, depuis la fin de la dernière guerre, les quantités annuelles de vin importé de France et d'Italie ont été approximativement les suivantes :

	1946	1947	1948	1949
France + Algérie .	462.000	204.000	178.000	158.000 hl.
Italie	191.000	350.000	352.000	339.000 hl.

Or, le dernier traité de commerce avec la France fixe le contingent d'importation des vins français à 200.000 hl. (dont 115.000 hl., soit plus de la moitié, se composent de vins à appellation contrôlée et de marque). Avec l'Italie, le nouveau traité prévoit un contingent de 350.000 hl. de rouge. Il semble que les quantités fixées ne soient pas abusives si l'on considère les chiffres d'importation des années 1947, 1948 et 1949, où les importations se fixent de nouveau à un niveau normal.

Il ressort de ce qui précède que nos autorités fédérales ont le souci de protéger dans la mesure du possible les viticulteurs en fixant un plafond aux importations ; on ne peut les accuser — comme on l'entend parfois — de laisser plus que par le passé le pays submergé par une quantité de vins étrangers encore jamais atteinte.

Cette brève étude sur l'adaptation des importations à la production indigène permet de conclure que, si l'équilibre « externe » est mieux réalisé qu'on ne le croit, il n'en est pas de même pour l'équilibre « interne ». En effet, tant que nos importations ne seront pas adaptées plus systématiquement et plus rigoureusement à notre production viticole, un grave danger pèsera sur le vignoble suisse. Le mal réside avant tout dans le régime désordonné des importations.

C. PROBLÈME RELATIF A LA LIAISON DE L'IMPORTATION A LA PRODUCTION

Une bonne réglementation des importations ne résoudrait pas entièrement le problème de l'écoulement des vins indigènes. Ceux de qualité inférieure ne trouveraient quand même pas preneur, étant donné leur prix de revient élevé. Du reste, ce sont ces vins qui pèsent sur le marché et qui souffrent le plus de la mévente. Ce problème s'est toujours posé avec plus ou moins d'acuité suivant la conjoncture. De nombreuses solutions ont été proposées pour le résoudre ; presque toutes suggèrent l'idée de la prise en charge des quantités excédentaires les années de fortes récoltes. Ce principe était d'ailleurs à la base du Statut de 1939 examiné précédemment. La prise en charge fut aussi pratiquée à deux reprises, comme nous l'avons déjà signalé : une première fois

en 1935, pour dégager le marché des « 1934 », et en 1948 également pour liquider de gros stocks invendus.

Ce principe fondamental devrait être retenu et inclus dans un futur statut du vin¹. Cependant, pour que la prise en charge soit judicieuse, il faudrait que les principes suivants soient appliqués :

- a) détermination annuelle des contingents excédentaires ;
- b) nouvelle fixation chaque année des prix à payer aux producteurs pour ces excédents ;
- c) introduction de l'achat au degré.

a) Il est nécessaire de déterminer le contingent excédentaire après chaque récolte. La fixation par le statut d'une prise en charge invariable, quel que soit l'excédent de la récolte, risque d'entraîner des difficultés de prime abord imprévisibles. De plus, la répartition des excédents doit se faire d'une manière obligatoire et automatique ; une prise en charge volontaire — comme celle du Statut de 1939 — est en effet un peu utopique. Mais ici aussi il faut faire preuve de compréhension : on ne peut pas obliger un importateur de vin rouge à se créer une clientèle de blanc qu'il n'avait pas jusqu'alors.

b) En même temps que l'on détermine les contingents excédentaires, on devrait en fixer les prix. On sait que la convention de 1939 avait prévu un prix stable de 40 à 60 ct. le litre ; or celui-ci fut rapidement dépassé. Le principe du prix stable est à rejeter, car il méconnaît la réalité : il est souvent inapplicable, eu égard aux fluctuations des prix, dont on ne saurait prévoir l'ampleur. Seul un prix reconsidéré chaque année et qui serait fonction de l'importance du stock excédentaire, du cours des autres vins indigènes et des prix des vins étrangers importés, aurait plus de chance d'être exact et de satisfaire producteurs et consommateurs.

c) Enfin, il faudrait introduire l'« achat au degré »², qui a donné de si bons résultats en Suisse orientale. C'est surtout grâce à cette mesure que le vignoble suisse allemand doit d'avoir échappé en partie à la dernière grave crise qui a atteint tout le vignoble romand. Alors que chez nous les prix montaient pour les médiocres 1946, ils eurent plutôt tendance à baisser en Suisse orientale (les prix étant déterminés avant tout par la qualité lors de la vente au degré). En 1947, en revanche, les prix montèrent en Suisse alémanique pour une qualité supérieure à celle de 1946, alors que chez nous commençait leur chute vertigineuse. Cet achat au degré assure une certaine stabilité des prix, du fait que leurs variations sont déterminées par des facteurs objectifs — en l'occurrence les variations de la qualité — et non pas uniquement par des facteurs

¹ Dans le cadre restreint de cette étude, nous ne pouvons expliquer en détail tous les systèmes de prise en charge envisagés : cela nous conduirait trop loin. Signalons cependant celui de M. Alphonse MOREL — *Cahiers de la renaissance vaudoise*, de mars 1950 — celui de la Fédération romande des vignerons, de février 1950, et celui du Statut de 1939.

² Par « achat au degré », on entend l'achat de la vendange sur la base d'un critère qualificatif : le nombre de degrés Oechsle que titre le moût. Au moyen d'un densimètre, la sonde Oechsle, on détermine la teneur en sucre du moût : plus elle est forte, plus le vin sera alcoolisé, et plus le prix d'achat sera élevé : à qualité égale, prix égal.

psychologiques. En outre, on compense ainsi partiellement les effets néfastes de la prise en charge, car le vigneron, au lieu de se trouver assuré de vendre ses petits vins à un prix fixe, cherchera à en augmenter la qualité afin d'en tirer le revenu maximum.

Signalons enfin une autre disposition importante du Statut de 1939 ; le Département fédéral de l'économie publique n'accordait pas de permis d'importation pour les vins blancs courants tant que l'écoulement de la récolte indigène n'était pas assuré. Cette clause paraît nécessaire puisque notre production moyenne de vins blancs courants couvre largement nos besoins ; il y aurait lieu de la reprendre dans notre nouvelle législation viticole.

En conclusion, relevons que la réglementation des importations ne doit pas être trop absolue ; on n'arrivera à rien de durable si l'on se contente d'assurer au vigneron l'écoulement de sa récolte à des prix imposés, sans qu'aucun effort ne lui soit demandé pour aboutir à un résultat positif. Il faut aussi se préoccuper d'améliorer constamment la qualité, et si possible de régulariser l'écoulement de notre production.

V. Mesures à longue échéance relatives à l'amélioration de la qualité et à la régularisation des quantités

Ces mesures devraient être à la base de toute tentative sérieuse de réorganiser le marché vinicole. En effet, les vignerons doivent comprendre qu'on ne peut mettre fin à la mévente de leurs vins par la seule limitation des importations. Ils doivent en premier lieu se préoccuper de remédier à l'irrégularité quantitative de notre production, signalée plus haut. De plus, on ne pourra jamais imposer au consommateur nos vins de qualité médiocre : ce n'est pas au public de s'adapter à la production indigène, mais plutôt à notre production de mieux répondre aux goûts des consommateurs. Tout cela nécessite de gros efforts qui relèvent des mesures ci-après :

A. LA RÉGULARISATION DE L'ÉCOULEMENT DE NOTRE PRODUCTION VINICOLE

Nous avons déjà énuméré quelques inconvénients des variations de prix de nos vins, dues en grande partie à l'irrégularité de notre production. Aussi le commerce de gros s'en est-il petit à petit détourné, à la suite des pertes sensibles subies lors des forts écarts de prix qui ont entraîné une dépréciation des stocks. En outre, de nombreux consommateurs ont également abandonné nos vins pour les vins étrangers, chaque fois qu'une hausse importante succédait à une baisse considérable. Ces variations posent un problème fondamental qui relève à la fois des différences de qualité et de quantité. Les moyens d'améliorer la qualité, et par là d'en réduire les variations, ayant déjà été examinés, il reste à considérer la nécessité de régulariser les quantités.

Le moyen de régulariser l'offre des vins consiste à restreindre celle-ci lors des années d'abondance pour en reporter les excédents sur les années de faibles récoltes. Ce procédé a déjà été pratiqué empiriquement ; avant 1914, on stockait

du vin vieux et l'on attendait le moment le plus favorable pour l'écouler. Une compensation était ainsi établie entre les années d'abondance et de bas prix, et les années de pénurie et de hauts prix ; on ne connut jamais, à cette époque, les énormes chutes de cours enregistrées depuis lors. La funeste période de 1907 à 1917 a mis fin à cette pratique en ruinant le crédit du vigneron et en dépareillant ses caves ; en effet, une série de récoltes désastreuses empêcha de remplir les caves ; comme la futaille n'était pas utilisée, elle s'endommagea et ne fut pas remplacée par la suite. Il serait opportun de revenir au régime des réserves de vins vieux d'autrefois, mais en le pratiquant de façon mieux coordonnée et plus systématique. Sans doute, cette opération exigerait des avances et des immobilisations de capitaux que le commerce n'est plus en mesure de faire. Pour sa part, le vigneron y aurait tout intérêt ; en effet, en reportant sur le marché des années de pénurie les excédents des fortes récoltes, il réduirait l'offre les années abondantes, empêchant ainsi une baisse trop forte, et verrait son stock revalorisé les années de faible production ¹.

La plus grande stabilité des prix qui en résulterait améliorerait considérablement la situation financière du vigneron. Celui-ci ne serait plus victime des baisses catastrophiques qui l'obligent à écouler sa récolte à des prix dérisoires. De son côté, le marchand en gros s'intéresserait à nouveau au commerce des vins indigènes, puisque c'est l'instabilité de la qualité et des prix qui l'en éloigne actuellement. Les raisons qui le poussent vers les vins étrangers prouvent qu'il préfère être assuré d'un débit régulier plutôt que de gains aléatoires d'origine spéculative. Il aurait intérêt à se servir dans les réserves des producteurs au fur et à mesure des besoins.

Mais pour que la régularisation des quantités soit possible, il faudrait que les vigneron s'organisent. Pour régulariser les cours, il ne suffit pas que chacun constitue des réserves pour son propre compte et au hasard de prévisions nullement fondées sur une vue d'ensemble du marché. Ici réapparaît la nécessité d'une étude du marché, car, pour décider le blocage ou le déblocage d'un certain stock de vin, il est indispensable de connaître l'offre totale, afin de la comparer avec les besoins de la consommation. Enfin, comme les moyens d'encavage et de crédit manquent peut-être individuellement, l'association devrait permettre de résoudre cette difficulté.

Une expérience pratique a déjà été réalisée en Suisse en 1948, lors du blocage de 125.000 hl. de « 1947 » chez les commerçants. Le déblocage s'est effectué progressivement les années suivantes, selon les besoins du marché. Bien qu'imposée par les événements, cette mesure fut, de l'avis unanime, la plus judicieuse de toutes celles prises pour remédier à la crise de 1948.

Si l'on veut que le blocage ait un effet préventif et non curatif, il devrait être fait de manière régulière et durable chez les producteurs. Pour obtenir la collaboration des vigneron s, qui sont très individualistes, il faudrait que la législation viticole prévoit une grande décentralisation dans l'application des mesures édictées. Des directives devraient être données aux différents cantons viticoles qui se chargeraient eux-mêmes de l'application des décisions prises.

¹ Cf. Jacques DUBOIS : *Le vigneron vaudois et ses vins*, pages 233 à 249.

A ce propos, il serait opportun que les caves coopératives se contentent de jouer véritablement et uniquement le rôle pour lequel elles avaient été primitivement constituées, et qui aurait pu donner d'excellents résultats, soit celui d'acheter en automne la production des vins indigènes et de stocker ceux-ci en attendant de les revendre plus tard au commerce. Les petits et moyens producteurs manquent presque toujours de liquidités pour supporter eux-mêmes la charge et les risques de l'encavage pendant quelques mois. La cave coopérative est précisément l'une des institutions qui peut le mieux « faire le pont » entre la récolte et sa vente effective au secteur de la consommation. Dans la mesure de ses moyens elle pourrait assurer le blocage.

Une fois limitées les fâcheuses conséquences de l'irrégularité de notre production, l'amélioration de la qualité trouvera son utilité et portera tous ses fruits.

B. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Cette amélioration peut se faire grâce à :

1. *Des moyens œnologiques.* Ce sont :

- les coupages, dont l'opportunité est contestable chez nous ;
- le sulfitage et le levurage des moûts, qui tuent les germes et assurent un meilleur développement du bouquet du vin ;
- les mesures favorisant le départ de la seconde fermentation, qui diminue fortement l'acidité du vin.

La généralisation de ces moyens diminue les variations de la qualité.

2. *Des moyens botaniques.* L'œnologue ne peut agir que sur la récolte encavée et non sur la récolte pendante ; or, c'est de l'évolution de celle-ci que dépend avant tout la qualité. Les moyens botaniques les plus courants sont, d'une part, ceux relevant de la culture de la vigne proprement dite — taille et date des vendanges — et d'autre part le choix du cépage.

— La taille et la date des vendanges. — Ces deux éléments importants influent beaucoup sur la qualité du raisin. La taille doit être adaptée au cépage, mais ne doit en aucun cas être un moyen de rechercher l'abondance au détriment de la qualité. En ce qui concerne la récolte, on a souvent tendance à vendanger trop tôt par crainte de la pourriture, alors que, si l'année est propice, les belles journées d'automne peuvent encore améliorer la qualité en élevant la teneur du raisin en sucre. On peut combattre cette hâte regrettable par l'achat au degré, dont on a relevé toute l'importance à propos de la prise en charge ; un autre moyen consiste à fixer des bans de vendanges les plus tardifs possible.

— Le choix du cépage. — C'est le moyen qui permet le mieux d'influencer l'action de la nature ; toutes les pratiques mentionnées ci-dessus sont conditionnées par ce choix : la parfaite adaptation du cépage au sol et au climat fait les grands vins. Aussi ce problème est-il extrêmement important et délicat. Il sera étudié dans un paragraphe spécial, tant à propos des cépages rouges que blancs.

C. AUTRES MESURES
RELEVANT A LA FOIS DE LA RÉGULARISATION DES QUANTITÉS
ET DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Différentes mesures, souvent proposées, dénotent à la fois le souci de régulariser notre production vinicole et d'en améliorer la qualité, soit qu'elles visent à limiter la surface du vignoble, soit qu'elles prévoient des modifications de l'encépagement.

1. *Limitation des surfaces viticoles.*

Certains projets de statut du vin font valoir la nécessité de délimiter la surface du vignoble en instituant un cadastre viticole, et en interdisant la reconstitution des vignes qui se trouvent hors de ces limites. Cette délimitation serait faite en fonction des conditions naturelles et de la qualité des vins produits. Cette proposition est intéressante dans la mesure où elle dénote le souci de protéger la qualité et d'empêcher l'extension des vignes à vin médiocre ; toutefois, la question est délicate et il peut être arbitraire de vouloir limiter trop strictement le vignoble à certaines régions. D'autant plus que certains parchets donnant des vins de qualité inférieure pourraient en produire de meilleurs si l'on y cultivait des cépages qui leur soient mieux adaptés. On parle d'arracher les vignobles secondaires afin d'éliminer leurs vins du marché : ne serait-ce pas là une inutile destruction de richesses ? Car aucune culture d'un rendement à l'hectare aussi élevé ne pourrait remplacer celle de la vigne. Il serait préférable d'éliminer dans la mesure du possible cette production de mauvaise qualité par une amélioration de l'encépagement.

En définitive, le principe est bon dans la mesure où il dénote le souci de protéger la qualité de nos vins, mais il doit faire l'objet de certaines réserves dans son application.

2. *Modifications de l'encépagement.*

Une constatation s'impose à tous ceux qui étudient l'évolution du marché vinicole suisse depuis la fin du siècle dernier : le public se détourne des blancs et recherche toujours plus des vins rouges ; environ les deux tiers des vins consommés chez nous sont des rouges, alors que la production indigène porte principalement sur le blanc. En conséquence, l'on a souvent vu dans l'accroissement de la production du rouge le meilleur moyen de s'adapter aux besoins du marché. Cependant, on s'est demandé s'il fallait produire des rouges courants ou de marque. Des expériences ont été tentées à ce sujet dans diverses régions de Suisse.

Le canton de Vaud a encouragé le développement de la culture des rouges courants connus sous le nom d'hybrides, ou producteurs directs : on espérait ainsi éliminer les vins blancs médiocres qui pesaient sur le marché. La culture des hybrides rouges s'y développa rapidement grâce aux nombreux avantages qu'elle procurait aux vigneron : développement plus rapide du cep et production normale une année avant celle du chasselas, productivité régulière, rendement élevé, feuillage résistant au mildiou et bas prix de revient. Mais l'expérience vaudoise n'a pas été concluante ; certes, les vins d'hybrides ont été facilement écoulés durant la dernière guerre à cause des importations réduites,

mais dès l'après-guerre des difficultés ont surgi avec la concurrence redoutable des vins étrangers. Nos rouges courants sont tout d'abord d'un prix plus élevé que les vins importés, et ils ne sont pas du goût de la majorité des consommateurs qui leur préfèrent les gros rouges étrangers. De plus, leur commerce présente les mêmes inconvénients pour le marchand que nos vins blancs : ils sont également sujets aux variations de prix, puisqu'ils suivent de très près toutes les fluctuations de cours des récoltes de blanc des mêmes régions. Un autre grave inconvénient est leur gros rendement qui donne souvent lieu à des abus : on recherche la production massive au détriment de la qualité. L'extension des hybrides rouges n'est donc pas une solution heureuse pour le vignoble suisse¹. Contrairement au canton de Vaud, la Suisse orientale a encouragé la culture des rouges de marque (pinot noir pour la plupart) ; ceux-ci ont remplacé petit à petit les vins blancs trop acides. Cet exemple est intéressant à relever, car le vignoble suisse allemand a ainsi résolu partiellement le problème posé par la mévente des petits vins blancs.

La solution à trouver ne réside donc pas exclusivement dans la culture des rouges courants, mais principalement dans l'extension de l'encépagement en rouges de qualité (pinot noir pour les vins fins, et gamay pour ceux que l'on nomme les « grands ordinaires »).

Comme il est impossible de résoudre entièrement le problème de l'écoulement des petits vins blancs par la seule extension de l'encépagement en rouge, il serait bon de rechercher des cépages blancs dont les fruits parviennent mieux à maturité dans les petits vignobles. La Suisse orientale a d'ailleurs fait un louable effort dans ce sens.

En outre, la production de spécialités provenant de cépages fins, telle qu'on la pratique en Valais, sera aussi un moyen de varier notre production, dont l'uniformité trop grande rend souvent l'écoulement plus difficile. Mais il ne faut pas oublier que tout nouvel encépagement, ou toute extension d'un plant déjà existant, doit aller de pair avec une prospection approfondie des débouchés.

D. ÉTUDE DU MARCHÉ VINICOLE

Cette question de la prospection des débouchés doit être étudiée avec beaucoup d'attention ; elle relève de ce que l'on a coutume d'appeler « l'étude du marché ». La nécessité de cette étude s'était déjà fait sentir à propos :

1. des importations (utilité d'obtenir des données précises sur les conditions du marché en vue de permettre un juste équilibre entre importation et production nationale) ;

2. de la régularisation des quantités offertes (nécessité d'une connaissance exacte de l'offre et de la demande pour décider le blocage ou le déblocage d'un certain stock de vin).

Enfin, cette étude rationnelle du marché serait très importante pour renseigner les viticulteurs sur les désirs des consommateurs, l'état de la demande, et les nouveaux débouchés qui peuvent s'offrir. Voyons ces points en détail.

¹ Cf. Jacques DUBOIS : « Pourquoi consomme-t-on en Suisse beaucoup plus de vins rouges que de vins blancs ? ». *La Nouvelle Revue*, mardi 15 août 1950.

Le marché est un élément dynamique, soumis à de perpétuels changements et à une évolution constante. C'est pourquoi son étude continue est indispensable ; elle se fait par une exploration aussi rationnelle que possible des goûts des consommateurs. Les résultats ainsi obtenus permettent d'obtenir des précisions sur les points suivants :

1. *Les goûts des consommateurs.*

On peut aisément les connaître au moyen de sondages et d'enquêtes de l'opinion publique¹. Les renseignements ainsi obtenus permettraient une orientation judicieuse de la production ; les organisations viticoles en seraient informées et pourraient dire aux vignerons dans quel sens ils devraient modifier leur encépagement. Les marchands recevraient aussi de précieuses informations, et seraient renseignés d'une manière permanente sur les modifications qui affectent le marché.

2. *La connaissance exacte de l'offre et de la demande.*

En effet, lorsqu'on n'a pas de précisions sur l'état du marché, il est impossible aux acheteurs et aux vendeurs de connaître les quantités d'offre et de demande en présence ; les facteurs psychologiques risquent alors de provoquer des hausses et des baisses anormales, et parfois même des paniques. Ainsi la fixation des prix serait plus proche de la réalité.

3. *L'orientation de la vente vers des débouchés mal exploités*

Par des enquêtes adroitement menées, on peut déceler pour quelles raisons l'on ne consomme pas certains vins dans diverses régions. Il serait alors plus facile de s'adapter au goût de ces consommateurs, puis d'introduire de nouveaux produits à l'aide d'une publicité judicieuse.

Ainsi, cette étude du marché aurait un rôle prépondérant à jouer dans le domaine des importations, de la régularisation des quantités, et de l'adaptation de la production aux désirs des consommateurs. Ces trois points, bien que dissemblables d'apparence, sont en fait complémentaires : ils dépendent tous étroitement d'une connaissance approfondie et constante du marché vinicole. Si cette étude du marché devenait réalité, il ne se passerait plus ce qui se produit actuellement dans notre économie viticole, où chacun agit pour son compte, le plus souvent sans connaître les besoins de la consommation.

Conclusion

L'exposé des faits et l'analyse qui précèdent administrent la preuve de l'importance indiscutable pour notre économie du vignoble suisse — et particulièrement romand —, de sa complexité, et enfin du manque de coordination

¹ Les méthodes modernes de sondages et enquêtes sont assez peu connues. Il nous est impossible d'en expliquer le mécanisme, car une étude détaillée des moyens de prospection du marché nous entraînerait trop loin. Signalons cependant les ouvrages de M. Roger LENGELE et de l'Office suisse d'expansion commerciale, mentionnés dans la bibliographie faisant suite à cette étude.

qui caractérise les activités des divers intéressés, aussi bien des producteurs que des pouvoirs publics.

Sans doute une tentative a-t-elle été faite par la Confédération pour mettre un terme à une regrettable incohérence, mais cet essai, qui a trouvé son fondement dans le « Statut du vin de 1939 », n'a pas été concluant, par suite des insuffisances relevées plus haut, et du fait aussi que sa période d'application a été trop brève, interrompue qu'elle fut par des circonstances tout à fait exceptionnelles nées de la deuxième guerre mondiale. En effet, à peine une année après avoir été promulgué, deux facteurs essentiels l'avaient rendu superflu : la fermeture presque totale des frontières, entraînant l'arrêt des importations, et une série d'années de chaud et de sécheresse particulièrement favorables à la qualité des vins indigènes. Toutefois, quoique très incomplète, l'expérience a prouvé l'utilité d'un statut du vin. Si nous voulons apporter aujourd'hui une solution à l'anarchie qui règne de nouveau sur le marché des vins et mettre un terme à la concurrence inégale des produits étrangers, il est indispensable que ce secteur de notre économie nationale puisse s'appuyer sur de nouvelles dispositions légales adaptées à la situation actuelle et à l'évolution probable de la production indigène.

Il nous paraît tout aussi erroné de parler d'une surproduction de vin de qualité en Suisse que d'une sous-consommation ; nous l'avons relevé, notre production est insuffisante à satisfaire tous les besoins du peuple suisse, alors que notre exportation est quasi nulle. Nous avons analysé dans notre étude les principales questions que devrait prendre en considération le nouveau statut. Pour lui assurer un caractère durable, nous pensons que les points suivants mériteraient aussi d'être retenus.

Sur le plan de la production, l'*achat « au degré »* paraît être une formule qui tiendrait compte plus que n'importe quelle autre méthode de la qualité du vin. Il engagerait le producteur à ne livrer son produit que lorsque le raisin aurait atteint sa pleine maturité ; en effet, ce système compense la perte de quantité par une amélioration du prix.

Il faudrait également garantir aux producteurs de petits vins, par un système de sélection suffisamment poussé, des plants capables de mûrir dans le laps de temps le plus court, étant donné la période de soleil très limitée sur laquelle nous pouvons compter.

Enfin, il ne peut être question de remplacer peu à peu les plants de blanc par des plants de rouge ; si certaines contrées, et plus spécialement certains parchets, se prêtent particulièrement à la culture du rouge, cette solution ne saurait être généralisée. Elle est trop coûteuse et trop aléatoire.

En ce qui concerne les *coupages*, il y aurait lieu de les interdire d'une façon formelle en dehors de nos frontières. On a observé, en effet, que trop souvent les vins rouges d'origine étrangère dont la couleur se rapproche d'un certain violacé ne plaisent pas au consommateur suisse, et que ces vins nous arrivent des pays d'origine déjà coupés. Il y aurait lieu d'instruire les douanes pour qu'elles refusent à l'entrée les coupages. Cette interdiction permettrait précisément d'effectuer ces coupages en Suisse et d'utiliser à cette fin les vins médiocres qui ne trouvent pas preneur à des conditions suffisamment rémunératrices pour le producteur. La crise parfois endémique qui pèse sur notre marché

vinicole atteint en pratique uniquement cette catégorie de petits vins blancs, mais ne touche pour ainsi dire pas les produits de qualité d'origine suisse vendus en bouteilles.

Le nouveau statut devrait encore préciser le rôle des diverses associations viticoles, et en particulier celui des *caves coopératives*. A l'origine, celles-ci s'étaient proposé un but très précis et incontestablement utile, celui de payer au producteur, et plus spécialement au petit producteur, la valeur de sa récolte en automne déjà, et de conserver le moût, puis le vin, pendant un certain nombre de mois. Malheureusement, les caves coopératives semblent avoir oublié les causes mêmes de leur succès. Elles ont trop souvent élargi le cadre de leur activité en jouant le rôle des marchands de vin, sans en avoir toujours les moyens financiers, et surtout sans en avoir l'expérience. Elles ont donc empiété sur un secteur qui n'est pas le leur, et de ce fait elles ont ainsi indisposé les commerçants en vins. Il faudrait que les caves coopératives acceptent de jouer le rôle modeste mais combien utile qui leur avait été dévolu. Elles doivent être uniquement des organisations destinées à servir la production, et non pas des institutions de distribution. Ce n'est que si elles conservent leur caractère originel qu'elles pourront, le cas échéant, faire appel au crédit des banques à des conditions particulièrement avantageuses. Du reste, ce recours au crédit bancaire devrait pouvoir s'étendre à toutes les associations viticoles offrant des garanties légales suffisantes, au même titre que les caves coopératives. A cet effet, il y aurait lieu d'instituer un système de crédit de la part des banques privées, avec possibilité pour celles-ci de réescompter auprès de la Banque nationale, aux conditions du taux d'escompte officiel, les avances qu'elles auraient octroyées.

L'idée de *l'étude systématique du marché* devrait être introduite dans le nouveau statut du vin. En effet, une connaissance approfondie de l'état de la production et de la situation du marché permettrait de prendre des mesures propres à assainir ce dernier avec le maximum de chances de réussite. Dans son application, les milieux responsables devraient faire largement appel à la collaboration des autorités communales, qui seules jouissent d'une confiance suffisante et qui connaissent exactement les conditions locales.

Dans le secteur de la distribution, il serait souhaitable que les restaurateurs s'en tiennent aux *normes admises*, sans pour cela rétablir d'une façon formelle le contrôle des prix. Le postulat d'une marge de 80 % devrait être respecté par tous les distributeurs et sur tout le territoire de la Confédération, pour les vins courants ouverts.

Un nouveau statut du vin qui ferait une large place aux problèmes qui viennent d'être soulevés aurait, semble-t-il, toutes les chances de réussir et de rencontrer aussi bien l'approbation des producteurs que celle des consommateurs.

Enfin, un dernier point mérite d'être soulevé. Pour venir en aide au vignoble suisse, les pouvoirs publics devraient avoir la possibilité de compter sur un secteur économique bien organisé, capable d'appliquer les dispositions arrêtées et de les faire respecter. De même, si l'on désire recourir au crédit de la Banque nationale, ne serait-il pas élémentaire que celle-ci se trouve en présence d'un

organisme corporatif pouvant répondre de tous ses membres ? C'est par une organisation professionnelle plus solide et mieux cimentée que celle qui existe déjà que le vigneron pourrait participer lui-même à cette vaste tentative d'assainissement. Cette organisation, qui doit relever du producteur, pourrait très bien se réaliser avec l'aide du canton. Il est indispensable que les vignerons s'organisent, comme l'ont fait, du reste, les restaurateurs et les cafetiers.

H. MONNET - J.-F. PALAZ.

Bibliographie

Annuaire suisse de statistique.

DUBOIS JACQUES : *Le vigneron vaudois et ses vins*. Imprimerie Centrale. Lausanne 1944.

Articles de la *Nouvelle Revue* : mardi 15 août 1950 et vendredi 25 août 1950.

Articles de la *Terre vaudoise* : samedi 2 juillet 1949 et samedi 16 juillet 1949.

Economie : « La vigne et le vin ». Périodique du Comptoir suisse, septembre 1946.

FAUQUEX FRÉDÉRIC : « Protégeons nos vins pour sauver notre vignoble ». Journées vaudoises 1938, à Zurich.

« M. Fauquex, conseiller aux Etats, nous parle du problème du vin. » Enquête de l'Ordre professionnel, vendredi 29 septembre 1950.

Groupe romand pour l'étude du marché : « Principes de l'étude du marché. » Office suisse d'expansion commerciale, 1944.

LENGELE ROGER : *L'étude rationnelle du marché*. Delmas. Paris 1938.

VII^e publication de la Commission d'étude des prix du Département fédéral de l'économie publique : « Les frais de production et la formation des prix du vin en Suisse. » Berne 1931.

MOREL ALPHONSE : « Le Statut du vin suisse. » Article paru dans les *Cahiers de la Renaissance vaudoise*, mars 1950.

Projet de statut du vin de la Fédération romande des vignerons ; et commentaires particuliers au projet du statut du vin de la Fédération romande des vignerons, février 1950.

VIRIEUX ROBERT : « De l'économie viticole en Suisse. » *Revue économique et sociale*, octobre 1947.